

5051/25 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2024/2025

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 20 février 2025

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 20 février 2025

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour l'Asie centrale

E 19429

**Ce document est disponible auprès du
secrétariat de la commission des Affaires
européennes.**